QUALITÉ DE VIE



31/11/2024

Quand on pense études, on ne pense pas directement à la grossesse. Pourtant, parfois, bébé s'annonce (peut-être) plut tôt que prévu. Et l'arrivée d'un bébé est toujours le début d'une nouvelle aventure qui change la vie!

Afin de préparer la venue de ton enfant, une aide financière sous forme d'une prime de naissance te sera versée.

Si tu habites en Wallonie, FAMIWAL, la caisse publique wallonne d'allocations familiales, te guide dans les différentes étapes de ta grossesse.



En attendant bébé...

Pour t'aider à préparer tout le nécessaire pour accueillir ton bébé, tu pourras compter sur la prime de naissance. Il s'agit d'un montant unique qui s'élève actuellement à 1.340,90€ (*). (*) montant indexé selon l'indice-pivot

Concrètement...

- La prime est payée à la future maman. C'est donc toi qui dois introduire la demande.
- Tu demandes ta prime de naissance en quelques clics sur notre site.
- A ta 24e semaine de grossesse, tu envoies un certificat médical précisant la date prévue pour l'accouchement.
- A partir de là, tu n'as plus de démarche à faire. La caisse d'allocations familiales s'occupe de tout aussi bien pour ta prime de naissance que pour tes allocations familiales (quand bébé sera né).
- Ta prime de naissance sera versée au plus tôt deux mois avant la prévue de ton accouchement.
- Que tu sois en couple ou encore domiciliée chez tes parents, la prime sera versée sur ton compte bancaire ou sur un compte auquel tu as accès, à mentionner sur ton formulaire de demande.

2222 Grossesse multiple?

En cas de grossesse multiple, tu ne dois introduire qu'une seule demande et fournir un seul certificat médical. Tu recevras toutefois une prime de naissance pour chaque enfant.



Ton enfant naît à l'étranger ?

Pour recevoir la prime de naissance, il faut que l'enfant né à l'étranger soit inscrit dans une commune belge dans les deux mois après la naissance.

Tu n'as pas fait les démarches avant la naissance de ton enfant ? Tu as jusqu'à ses 5 ans pour introduire la demande de prime de naissance (rétroactive).



Bébé est né!

L'aventure commence...

- Tu dois déclarer la naissance de ton bébé auprès de l'administration communale où ton enfant est né dans les quinze jours suivant la naissance.
- Lorsqu'il apparaîtra dans ta composition de ménage, FAMIWAL sera avertie automatiquement et te versera le montant mensuel des allocations familiales. Le premier paiement est effectué deux mois après la naissance de bébé.
- Les allocations sont ensuite versées au plus tard le 8 de chaque mois, pour le mois écoulé.



Tu vis toujours chez tes parents?

Tu recevras les allocations familiales de ton enfant même si tu habites chez tes parents.

Si toi-même, tu as toujours droit aux allocations familiales, tu recevras également tes propres allocations familiales. Pour cela, tu dois avoir moins de 25 ans et poursuivre des études ou être inscrite au stage d'insertion professionnelle.

Tu trouveras le détail des conditions sur www.famiwal.be, dans l'onglet Jeunes.

Un petit coup de pouce supplémentaire...

En fonction de ta situation familiale ou de la situation de ton enfant, tu peux recevoir certains suppléments aux allocations familiales de base. C'est notamment le cas pour les familles à faibles revenus, pour les familles monoparentales, pour les enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique.

Ce supplément est ajouté, chaque mois, aux allocations familiales de l'enfant.

Pour savoir si tu as droit à un supplément, tu peux lire les conditions sur www.famiwal.be, dans l'onglet Suppléments. Tu peux également demander à ton gestionnaire de dossier d'analyser ta situation . Ses coordonnées sont reprises sur les courriers de la caisse d'allocations familiales.





